

### CE QU'IL FAUT RETENIR

**Après 9 séances de négociations en un peu plus de 8 semaines, la négociation sur l'assurance chômage s'est terminée le 10 novembre dernier.**

**La CFE-CGC a décidé à l'unanimité de ne pas signer le protocole d'accord.**

**Un texte déséquilibré et des revendications CFE-CGC qui n'ont pas été entendues.**

## UNE LETTRE DE CADRAGE DU GOUVERNEMENT ENTRAVANT LA NEGOCIATION

Le 31 juillet dernier, une lettre de cadrage signée par Elisabeth Borne était transmise aux partenaires sociaux en vue de la négociation de l'assurance chômage.

Cette lettre assignait **des objectifs qui limitaient très fortement la marge de manœuvre des négociateurs et ainsi la possibilité de revenir sur les réformes entreprises** par le gouvernement pendant la période de carence, comme la contracyclicité<sup>1</sup> et la réforme du calcul du salaire journalier de référence.

**Il s'agit là d'une entrave directe à la liberté de négociation des partenaires sociaux, ou derrière l'apparence de négociation, l'exécutif réduit d'avance les marges de manœuvres des représentants de salariés et des employeurs dont c'est le rôle légitime depuis 1958 !**

Le contenu de cette lettre prévoyait également **une ponction annuelle des ressources de l'UNEDIC de 2 à 4 milliards** par an entre 2023 et 2026 pour le financement de France Travail. Ce prélèvement est justifié par le gouvernement par des prévisions très optimistes du taux de chômage et de croissance dont dépendent directement les finances de l'UNEDIC. Mais ces chiffres ont largement été contestés depuis.

## LA DEGRESSIVITE, UNE MESURE MAINTENUE

**La dégressivité des allocations à partir du 7 -ème mois d'indemnisation, mesure portant atteinte sérieuse au caractère assurantiel fondateur de l'assurance chômage**, constat pourtant partagé par l'ensemble des partenaires sociaux, n'a pas été supprimée malgré les demandes répétées de la CFE-CGC en ce sens.

Seules les contributions sont concernées, les contributions, elles, ne font pas l'objet d'une dégressivité.

---

<sup>1</sup> La réforme de la contracyclicité, mise en place en 2021, instaure une relation entre taux de chômage et durée d'indemnisation en prévoyant un coefficient réducteur de la durée d'indemnisation de 0.75 si le chômage est inférieur à 9%

Cette mesure est d'autant plus inacceptable pour notre organisation, que les cadres sont les plus impactés alors même qu'ils font partie des plus gros contributeurs au financement du régime.

Seule une mesure « rustine » a été retenue en décalant son application désormais aux – de 55 ans au lieu des – de 57 ans, bien loin des revendications de suppression pure et simple de la CFE-CGC.

## **UN ACCORD DESEQUILIBRÉ AU DETRIMENT DES DROITS DES SALARIES :**

Alors que l'UNEDIC enregistre des excédents records de plusieurs milliards qui permettaient à la fois de poursuivre son désendettement, et d'améliorer la situation des demandeurs d'emploi, il s'agit surtout :

### ***D'un accord « gagnant » côté employeurs...***

- Avec la **réduction des contributions patronales** en passant le taux de contribution de 4.05 à 4%, pour un coût estimé à plus d'1,5 milliard d'euros entre 2024 et 2027
- La **quasi-disparition du dispositif du bonus/malus** sur les contrats courts avec l'exclusion d'un grand nombre de fins de contrats possibles (fin de CDD, licenciement, rupture conventionnelle...) et la limitation de son application aux contrats de moins d'1 mois.

### ***...Associé à une baisse des droits pour les demandeurs d'emploi.***

- **Le nouveau mode de versement sur 30 jours de l'allocation est une réduction des droits qui ne dit pas son nom.** Il s'agit d'une perte moyenne de 5 à 6 jours par ans d'indemnité pour les demandeurs d'emploi qui retrouveraient du travail.

### **Par ailleurs, la question de la loyauté de la négociation de cet accord se pose.**

La dernière séance de négociation a fait l'objet de nombreuses discussions en coulisses entre les organisations patronales, la CFDT, FO et la CFTC, en tenant à l'écart la CFE-CGC et la CGT, ce qui remet en cause grandement le principe de loyauté dans la négociation.

En parallèle, un nouvel acteur a pris part à la négociation. En effet, les discussions ont avancé, lors de la dernière séance, au rythme des échanges directs entre l'Élysée et la partie patronale, cette dernière marquant régulièrement des poses en attente de la validation de ses propositions par l'exécutif.

L'autonomie des partenaires sociaux a ainsi été bafouée.